Envoyé en préfecture le 13/08/2026
Reçu en préfecture le 13/08/2026
Publié le
ID : 073-217302058-20260807-20260703-DE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	***COMMUNE LE PONTET EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS***
Nombre de conseillers En exercice: 11 — Présents: 8 — Votants: 10 — Absents: 1	**Séance du 7 août 2026** L'an deux mil vingt-six, le sept du mois d'août à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale, sous la Présidence de Vincent BRAND, Maire.
Date de convocation : 28/07/2026 Date d'affichage de la délibération : 13/08/2026	**Présents :** Alexandra BERGER, Yann BERGER, Vincent BRAND, Anaïs DIDELLE, Sébastien GENOULAZ, Ann-Charlotte GINET, Françoise LESTRAT, Daniel PILLET. **Elu ayant donné pouvoir :** André DAZY pouvoir à Françoise LESTRAT et Justine PEPIN pouvoir à Anaïs DIDELLE **Absent :** Alex GERBIER **Secrétaire de séance** : Alexandra BERGER
<u>Délibération n°2026-07-03 :</u> Régie de recettes pour la perception des locations des gîtes, de la taxe de séjour et création d'un compte DFT	

Le Maire expose,
En 2001, le conseil municipal avait délibéré pour la création d'une régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour, puis un arrêté du maire avait été publié en référence à cette délibération pour la création d'une régie de recette pour la perception de la taxe de séjour ET de la location des gîtes. Hors, le conseil n'a délibéré que pour la perception de la taxe de séjour et n'a jamais délibéré pour de la perception de la location des gîtes ni de la salle des fêtes. Cette erreur a été reportée depuis sur différents arrêtés et documents (notamment l'arrêté de nomination de la régisseuse), avec également une erreur de date. Il convient donc de régulariser cette régie.
Par ailleurs, de plus en plus de randonneurs demandent à régler les nuitées par carte bancaire et l'Office de tourisme et des loisirs Cœur de Savoie dispose d'un site internet sur lequel sont inscrits les gîtes du Pontet et par le biais duquel il serait possible de réserver et payer en ligne. Des démarches ont été initiées pour bénéficier de ces types de paiements, mais cela impose la création d'un compte DFT et l'inscription dans la régie de ce mode de paiement.
Enfin, des réflexions sont actuellement menées pour la mise en vente de paniers repas pour les randonneurs.
Le maire propose donc au conseil de délibérer sur la régularisation de cette régie de recettes pour la perception des taxes de séjour et des locations des gîtes en inscrivant les différents modes de paiement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1617-1 et suivants et R.1617-1 et suivants ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 18 et suivants ;
Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de commodité de service et afin de faciliter l'encaissement de recettes de faible montant ou perçues au comptant, de créer une régie de recettes ;
Considérant que la création d'une telle régie demeure une exception au principe selon lequel le comptable public est seul chargé de l'encaissement des recettes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 13/08/2026
Reçu en préfecture le 13/08/2026
Publié le
ID : 073-217302058-20260807-20260703-DE

- **APPROUVE** la régularisation de la régie de recettes pour la perception des locations des gîtes, de la salle des fêtes, ainsi que des cautions, et de la taxe de séjour.
- **DÉCIDE** que cette régie est chargée exclusivement de l'encaissement des recettes des locations des gîtes municipaux, de la salle des fêtes, de la perception de la taxe de séjour et de la vente de panier repas avec boissons. Les recettes non expressément prévues par le présent acte ne pourront être encaissées par le régisseur ;
- **DÉCIDE** que les encaissements pourront être effectués par les moyens suivants : numéraire, chèque, carte bancaire, virement, prélèvement, paiement en ligne ; En contrepartie de tout encaissement, le régisseur remet immédiatement au débiteur un justificatif de paiement (ticket, quittance, facture valant quittance, ou tout document assimilé). La forme des justificatifs est à préciser dans l'arrêté de création de régie ;
- **AUTORISE** l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor (compte DFT)
- **INSTALLE** la régie à l'adresse suivante : Mairie – 86 chemin des Covasses -73110 LE PONTET
- **DIT** que Le régisseur est nommé par arrêté de l'ordonnateur, après avis du comptable public.
  Il peut être assisté d'un ou plusieurs mandataires ou sous-régisseurs nommés dans les mêmes conditions. Le régisseur et ses mandataires sont personnellement et pécuniairement responsables des opérations qu'ils effectuent, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- **DÉFINIT** comme suit les obligations du régisseur :
  - N'encaisse que les recettes expressément prévues ci-dessus
  - tient une comptabilité régulière de toutes les opérations
  - reverse les fonds au comptable public assignataire dans les délais et selon les modalités fixés par l'acte constitutif et les instructions du comptable (fréquence des versements, seuil de caisse, etc.)
  - produit les justifications nécessaires à l'appui des versements
  - respecte le plafond de caisse fixé à 3000 €
- **DÉCIDE** que la présente régie est créée pour une durée indéterminée. Elle pourra être modifiée ou supprimée par délibération (ou par décision de l'ordonnateur si délégation) après avis du comptable public ;
- **CHARGE** le maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État et notifiée au comptable public assignataire. Un acte constitutif détaillé sous forme d'arrêté précisera, en tant que de besoin, les modalités pratiques de fonctionnement, le nom du régisseur et du régisseur suppléant.

Vote : 10 voix pour – adopté à l'unanimité

La secrétaire de séance,
Alexandra BERGER

MAIRIE du PONTET (Savoie)

Le Maire,
Vincent BRAND

Acte rendu exécutoire le 13 août 2026 - télétransmis en préfecture de Savoie et affiché le 13 août 2026